



COLLOQUE CONJOINT 2017
DE LA TRÉAQFP ET DE LA CPFGE

Initiation au financement de la formation professionnelle

Atelier C-3
4 mai de 15 h 13 à 16 h 45
Pierre Marchand, MBA

Pierre Marchand, MBA

1

Atelier C-3

Jeudi 4 mai, de 15 h 30 à 16 h 45

Initiation au financement de la formation professionnelle

Cet atelier s'adresse aux **nouveaux** gestionnaires œuvrant en formation professionnelle (FP). Le calcul des allocations pour les diplômes d'études professionnelles (DEP), les attestations de spécialisation professionnelle (ASP), les attestations d'études professionnelles (AEP), la formation à distance (FAD) et la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) sera expliqué. Le financement de l'élève inscrit en concomitance sera traité. Le participant sera sensibilisé à l'impact des décisions de l'année courante sur le financement futur de la FP. Si les règles budgétaires 2017-2018 sont disponibles, les principales modifications concernant la FP seront présentées. Les participants pourront également poser leurs questions.

Personne-ressource :
Pierre Marchand, consultant

Objectifs de la présentation

- Résumer le financement d'une commission scolaire
- Décrire le financement de la formation professionnelle
- Mentionner les modifications apportées au projet de règles budgétaires 2017-2018
- Identifier des variables qui permettent d'optimiser le financement



Documents de référence du MEES

- Guide général sur le financement relatif aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018
- Projet de règles budgétaires 2017-2018 – document technique
- Document complémentaire au projet de règles budgétaires de fonctionnement 2017-2018
- Règles budgétaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 pour les investissements – Version amendée – juin 2017
- Documents paramétriques 2016-2017
 - Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et le produit maximal de la taxe scolaire
 - Document C : Calcul des ajustements à l'allocation de base pour les activités éducatives
 - **Document G** : Calcul de l'allocation de base pour les activités de la formation professionnelle
 - Document I : Calcul de l'allocation de base pour les investissements

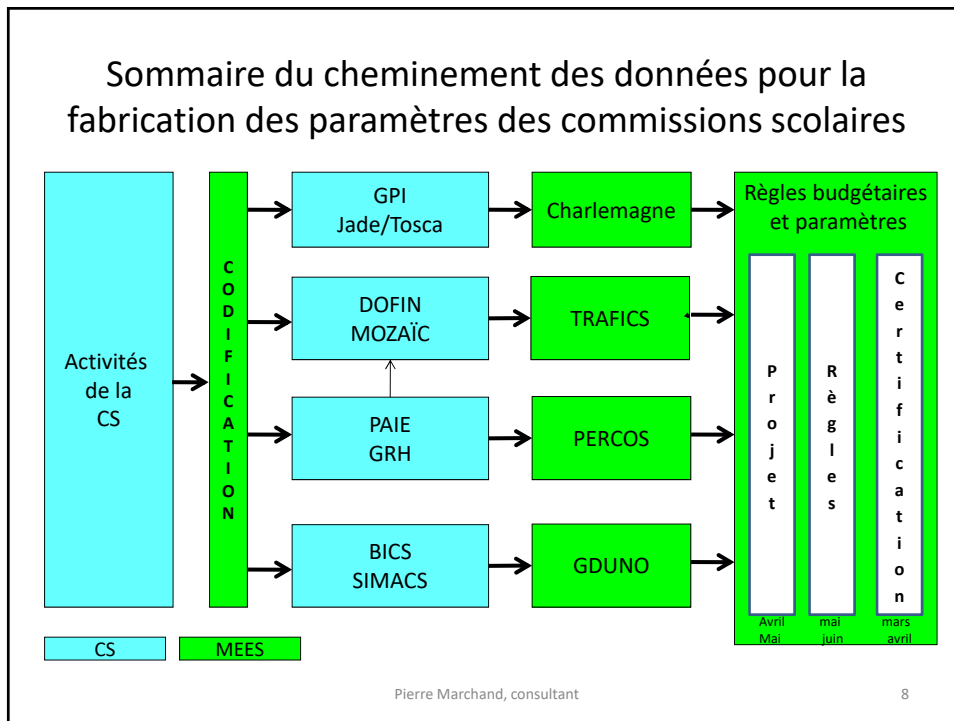
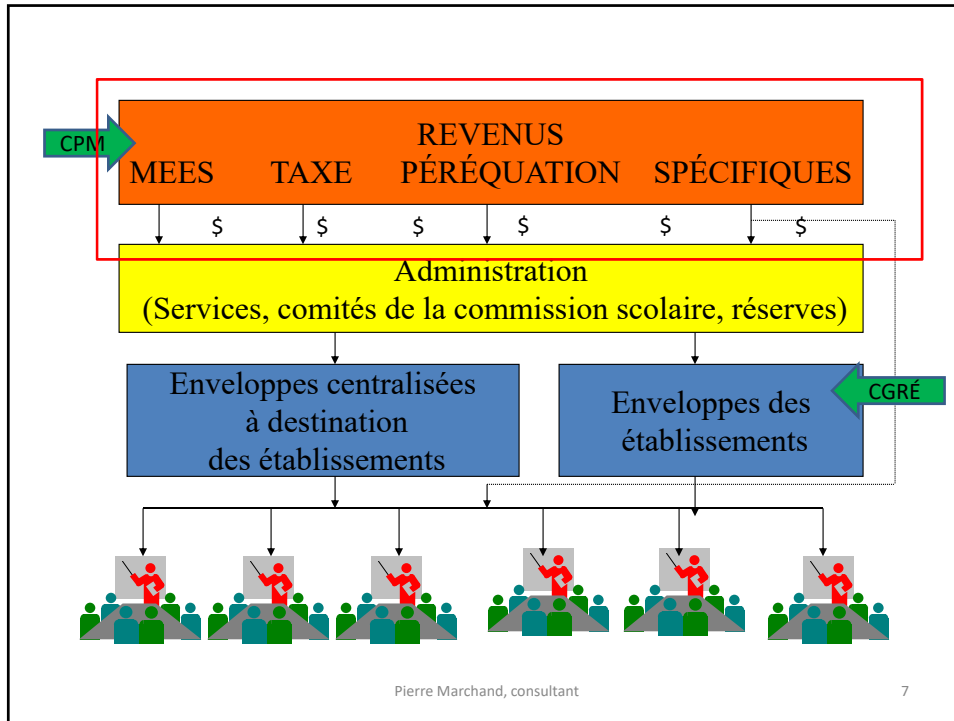
Section 1

Financement d'une commission scolaire

Modèle du MEES pour financer les commissions scolaires

Fonctionnement					Investissements			
Activités éducatives			Organisation des services	Transport				
FGJ	FGA	FP			FGJ	FGA	FP	SRM & STI
Base	Base	Base	PMT	Contribution de la CS	Base	Base	Base	Base
Ajustements	Ajustements	Ajustements	Péréquation	PMT	Allocations supplémentaires <i>a priori</i>			
Allocations supplémentaires <i>a priori</i>				Base				
Allocations supplémentaires <i>a posteriori</i>			Allocations de base	Ajustements	Allocations spécifiques			
Autres sources de revenus								

MEES
MEES
Taxe
Financement des activités FP



Effets financiers des décisions

2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
FGJ				
FP				
FGA		80 %	20 %	

L'année de la décision: impacts sur les revenus et les dépenses de la commission scolaire. Cela affecte le surplus ou le déficit de la commission scolaire.

Les décisions de l'année courante affectent les allocations futures de la commission scolaire.

Très important d'avoir des modèles permettant de simuler les impacts des décisions en particulier si la commission scolaire est en décroissance.

Décision Année de l'impact sur les paramètres de financement de la CS

Pierre Marchand, consultant

9

Section 2

Financement de la formation professionnelle

Allocations de fonctionnement et d'investissement

1. Allocations de base en FP
 - a) Cours en mode **présentiel**
 - DEP et ASP (enveloppe ouverte)
 - AEP (enveloppe fermée)
 - b) Autres activités de formation (enveloppe ouverte)
 - Reconnaissance des acquis et des compétences
 - Évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examen seulement)
 - Assistance aux autodidactes
 - Formation à distance
 - c) DEP après la 3^e année du secondaire en concomitance avec la formation générale (enveloppe ouverte)
 - d) **Financement additionnel de la passerelle provisoire CFMS-DEP**
2. Ajustements à l'allocation de base
3. Allocations supplémentaires *a priori* et *a posteriori*

Pierre Marchand, consultant

11

Allocations de fonctionnement et d'investissement (suite)

4. Autres sources
 - Autres ministères
 - Formation sur mesure en entreprise
 - Autres types de formation
 - Revenus propres aux centres de formation
 - Revenus propres aux services en lien avec la FP
5. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)
 - a) Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
 - b) Améliorations, modifications et transformations (AMT)
 - c) Allocations spécifiques (informatique, constructions, implantation de programmes, etc.)

Pierre Marchand, consultant

12

2.1

Allocation de base pour les cours dispensés en mode présentiel

RBF pages 27 à 30
DC pages 41 à 49
DP- G

Allocation pour les cours en mode présentiel

	Montant par élève et par programme \$	Facteur d'ajustement du coût subventionné	Élèves en ETP	Facteur d'abandon	Allocation \$
Ressources humaines		26 →	16 →		
- Montant de base	34 → (1)	(2)		Variable (4)	PE (RH)
- Organisation scolaire	38 → (3)	(2)	Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2016-2017	Variable (4)	
Ressources de soutien	45 → (1)			1,05	PS (RS)
Ressources matérielles	47 → (1)			1,00	RM
Allocation totale					

(1) Montant par élève, spécifique à chaque programme (Règles budgétaires - Annexe E)

(2) Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant (Règles budgétaires - Annexe F)

(3) Montant par élève pour l'organisation scolaire spécifique à chaque commission scolaire (Règles budgétaires - Annexe F)

(4) Le facteur est de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans et de 5 % pour les autres.

50 →

Pierre Marchand, consultant

14

Élèves équivalents temps plein ETP

Élèves ETP « financement » 2016-2017

- Heures reconnues (la somme des durées normatives des cours déclarés dans le système de sanction 2016-2017) avant le **3 août 2017**
 - Cours sanctionnés (réussis ou échoués (pas abandonnés))
 - Conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de 15 heures par unité
 - Selon le fichier DCFP (déclaration de clientèle en FP)
- Heures reconnues divisées par 900 heures/année

1 ETP = 1 individu qui est sanctionné (succès ou échec) pour l'équivalent de 900 heures de formation

Conditions pour le financement d'un ETP

- L'élève doit être inscrit à temps complet (minimum de 15 heures par semaine). Trois exceptions :
 - Élèves en concomitance (FP + FG => 15 h/sem.)
 - Cours manquant pour terminer un DEP ou un ASP
 - Reconnaissance des acquis (formation manquante)
- Cours suivis, terminés et évalués en 2016-2017.
- Cours suivis en 2016-2017 et dont l'examen final est prévu l'année suivante seront financés en 2017-2018.

Conditions pour le financement d'un ETP

- Le total des heures sanctionnées reconnues pour le financement ne peut pas dépasser 20 % de la durée normale du programme.
 - Le calcul se fait à la dernière année d'étude de l'élève.
- Pour un cours dont l'élève a déjà eu la sanction succès, seule la première sanction est reconnue.
 - Une seconde sanction peut être reconnue après 5 ans même si le cours a été reconnu par une équivalence. Le financement est possible pour autant que cela ne contrevienne pas au dépassement du maximum de 20 % de la durée nominative du programme.
 - Attention aux équivalences automatiques
- Dans le cas d'un cours contingenté, le nombre de débutants en ETP et le nombre total d'ETP permis ne doivent pas être dépassés.

Conditions pour le financement d'un ETP

- Pour un élève inscrit dans **un parcours traditionnel**, un cours suivi et terminé est considéré aux fins de financement lorsque celui-ci suit le cours pour sa durée totale. Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :
 - l'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
 - l'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
 - les absences observées de l'élève sont sporadiques.

Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts de programme)

- L'allocation est assujettie à l'obligation de faire approuver par le Ministère **tout projet d'entente et tout projet de formation offerts hors du territoire de la commission scolaire** autorisée en vue d'organiser une formation et d'offrir des cours d'une spécialité professionnelle débutant au cours de l'année scolaire **2017-2018** selon les modalités prévues au cadre de gestion.
 - La pertinence de chaque entente ou délocalisation est établie au regard des besoins de main-d'oeuvre et des moyens assurant la qualité de l'enseignement.
- De plus, pour la déclaration de l'effectif scolaire, la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements doit indiquer le bâtiment fréquenté par l'élève scolarisé.
 - À l'exception de certaines situations particulières, **la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements est responsable du lien contractuel avec les enseignants.**

Conditions pour le financement d'un ETP

- À la suite d'un échec, la reprise d'un examen doit être déclarée « examen de reprise », sauf si l'élève reprend le cours.
- Reprise d'un cours :
 - L'élève doit être présent du début à la fin du cours.
 - L'écart entre les présences et la durée du module doit être marginal (le projet de règles budgétaires 2012-2013 (page 38) précise un temps de présence de 70 %).
 - Les absences de l'élève doivent être sporadiques.

Sont exclues les activités de formations :

- menant à l'obtention d'une attestation de formation délivrée par la commission scolaire;
- des personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre
 - Il s'agit d'activités subventionnées par le MESS ou en vertu de programmes d'autres ministères;
- liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le Ministère) . Il s'agit d'activités éducatives au sein d'une commission scolaire et dont le coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes et surtout des entreprises qui chargent cette commission scolaire d'en assurer l'organisation;
- liées à un cours qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle lorsque ce cours constitue une matière à option en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- **liées à des activités subventionnées à partir d'ajustements non récurrents ou d'allocations supplémentaires;**
- liées à des activités subventionnées dans le contexte de la diversification des voies offertes aux jeunes de la formation professionnelle et qui **font l'objet d'un financement par des allocations supplémentaires.**

Déclaration dans Charlemagne

- Quelle que soit la source de financement, une commission scolaire doit transmettre au Ministère, selon les prescriptions de la présente partie des règles budgétaires, les renseignements relatifs à toute personne inscrite à des activités ou à des cours
 - reconnus par le Ministère (DEP, ASP)
 - ou inscrite à des cours dans le cadre d'un programme d'études menant à une AEP ainsi que le résultat de chaque cours, même si cette personne ne fait pas partie de l'effectif scolaire admissible au financement.
 - De plus, une commission scolaire doit déclarer les renseignements relatifs aux personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'oeuvre.
- La transmission des résultats doit se faire dans les jours suivants la date de passation de l'examen ou de l'évaluation, ou bien de la date de fin du cours pour la mention « abandon », ou encore au plus tard avant la publication du quatrième bilan de certification de l'effectif scolaire, prévue pour le **3 août 2017 pour l'année 2016-2017. Après cette date, les déclarations seront refusées.**
 - Pour l'année 2017-2018, la date est le 3 août 2018

15 →

Pierre Marchand, consultant

23

ANNEXE M CONTINGENTEMENT 2017-2018

Idem 2016-2017

PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Code	Commission scolaire	N° de programme	Nom de programme	Nombre maximal d'élèves débutants (ETP)	Nombre maximal d'effectif scolaire en équivalent temps plein (ETP) autorisé aux fins de subventions
RÉGION 16 MONTÉREGIE					
861000	Sorel-Tracy, CS de	5245	Coiffure	24	39
862000	Saint-Hyacinthe, CS de	5035	Esthétique	36	54
862000	Saint-Hyacinthe, CS de	5245	Coiffure	63	102
863000	Hautes-Rivières, CS des	5035	Esthétique	22	33
863000	Hautes-Rivières, CS des	5245	Coiffure	24	39
864000	Marie-Victorin, CS	5035	Esthétique	44	66
864000	Marie-Victorin, CS	5245	Coiffure	82	133
866000	Val-des-Cerfs, CS du	5245	Coiffure	39	63
867000	Grandes-Seigneuries, CS des	5035	Esthétique	33	50
867000	Grandes-Seigneuries, CS des	5245	Coiffure	36	58
868000	Vallée-des-Tisserands, CS de la	5245	Coiffure	24	39
883016	Eastern Townships, CS	5745	Hairdressing	24	39
889000	New Frontiers, CS	5745	Hairdressing	36	58

15*900/1 455 ≈ 15 élèves

19 →

Pierre Marchand, consultant

24

Calcul du facteur d'ajustement du coût subventionné

Facteur d'ajustement du coût subventionné 2016-2017

- Tient compte des particularités de chaque commission scolaire.
- Calcul personnalisé par commission scolaire pour le secteur de la FP.
- Prend en considération le statut des enseignants (permanents, à contrat, à taux horaire).
- Est établi selon une moyenne pour l'ensemble de la FP.
- Exclut les enseignants à taux horaire affectés à des activités éducatives ni financées ni sanctionnées par le MEES.
- **Source des données : PERCOS 2015-2016 et rapport financier 2015-2016 (TRAFICS)**
- Calcul =
$$\frac{\text{Coût subventionné moyen de la CS en FP}}{\text{Rémunération d'un enseignant à taux horaire (39 173 \$)}}$$
- Règles budgétaires - Annexe F

Le salaire 2017-2018 = 39 889 \$

Données de 2016-2017

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017
DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR EMPLOYÉ

	88,2 % EMPLOYÉS RÉGULIERS	11,8 % EMPLOYÉS À TAUX RÉDUITS	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2015-2016	40 → 79 780 \$	38 566 \$	SOURCE:TABLEAU 1
- INDÉMNITÉ DE VIEILLESSEMENT			
INDÉMNITÉ 2016-2017	1.8760 \$	1.8760 \$	
VIEILLESSEMENT 2016-2017	0.2674 \$		SOURCE:TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2016-2017	2014-2015 à 2015-2016 78 143 \$	39 173 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENCE/TAUX	Salaire de base 1 884 \$		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉGÉNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE SUPPLÉMENTAIRES, MALADIE PRÉC.	0.1981 \$		
. ASSURANCE-MALADIE	1.4500 \$		
. DROITS PARENTAUX	0.0000 \$		
. SUPPLÈMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	Moyenne de 3 ans (2012-2013, 2013-2014, et 2014-2015) 0.0370 \$		
. PRimes de RESPONSABILITÉ	0.0000 \$		
. PRimes d'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 293 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYÉ			
. TAUX	Données de 2014-2015 10.388 \$	12.608 \$	SOURCE:TABLEAU 5
. MONTANT 2016-2017	6 116 \$	4 860 \$	
. MONTANT DU FOND DES SERVICES DE SANTÉ	370.00 \$		
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2016-2017 (A+B+C+D+E)	86 719 \$	44 034 \$	
		89 719 * 88,2 % + 44 034 * 11,8 %	
		81 689 \$	32 →

Facteur d'ajustement du coût subventionné = 81 689 / 39 173 = 2,0583

27

Données de 2016-2017

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2016-2017
DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR EMPLOYÉ
TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2015-2016

	FORMATION PROFESSIONNELLE		
	EMPLOYÉS À COMPLET	EMPLOYÉS À TAUX RÉDUITS	
A) BASE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES EMPLOYÉS RÉGULIERS	2 722 580 \$	471 560 \$	
B) MONTANT D'EMPLOYÉS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EMPLOI, EN PRÉCIS DE SERVICES EN UN VOYAGEMENT DIFFÉRÉ VUS DU PREMIER PÉRIODE (1/7/2014 ET 30/6/2015)	37.6863	12.5680	
MONTANT: MONTANT D'EMPLOYÉS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES (QUE LE BUDGET) (NR: VOIE PAGE SUIVANTE)	7.3643	59,5%	
C) MONTANT D'EMPLOYÉS RÉGULIERS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES (QUE LE BUDGET)	88,2 % 37.6863	5.0037	11,8 %
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2014-2015 (A/B)	72 882 \$	38 127 \$	
E) VIEILLESSEMENT 2015-2016	0.3559 \$		
F) INDÉMNITÉ 2015-2016	1.1810 \$	1.1810 \$	
G) SALAIRE DE BASE 2015-2016	73 780 \$	39 566 \$	

28

Pierre Marchand, consultant

Données de 2016-2017

ÉTATUTÉRIEL D'ALLOCATION 2016-2017
DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT
TABLEAU 1 : CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2015-2016 (SUITE)

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉMENT (RAPPORTS FINANCIERS 2014-2015, PAGE 90, CODE FNC 14800 ET 14900)	317 871 \$
B- DIVISÉ : PAR LA MARGE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	471 560 \$
C- ÉCART : POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À Taux HORAIRES FINANCÉS AVEC QUE MARR (C = (A / B) X 100)	67,4 %
D- MULTIFIÉ : PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À Taux HORAIRES LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	12,96
E- ÉCART : NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À Taux HORAIRES FINANCÉS AVEC QUE MARR	8,33
F- SUBVENTION DU MARR (FINER) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2014-2015, PAGE 82, CODE FNC 042)	144 400 \$
G- ÉCART : DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2014-2015, PAGE 84, CODE FNC 045)	967 435 \$
H- ÉCART : REVENUS CORRAIE (H = F + G)	1 111 837 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MARR (I = (F / H) X 100)	12,9 %
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MARR (J = H X (I / 100))	1,08
K- ÉCART : ETC NON SANCTIONNÉS MARR RAPPORTÉS	0,11
L- ÉCART : NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MARR ET LE MARR (L = J - K + N)	7,96

Pierre Marchand, consultant

29

Calcul du nombre d'ETC retenus aux fins de financement

Tâche annuelle d'un enseignant en formation professionnelle

	Enseignement	Tâche éducative	Présence assignée	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques
	E	TE	PA	TP	NC		
Régulier	Moy. 635 h max. 720 h min. 0 h	Moy. 85 h min. 0 h max. 720 h	360 h	200 h	S.O.	200 j	max. 20 j
Contrat **	720 h min. 10 % max. 100 %		360 h	200 h	S.O.	200 j	max. 20 j
Taux horaire	Temps fait temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

* Inclut la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.
** Contrat à temps partiel à 100 % (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).
27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission scolaire ou la direction du centre
5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 13-10.05.
Année de 200 jours
1er août - 30 juin
1er septembre au 30 juin

Retenu pour le calcul de l'allocation

Pierre Marchand, consultant

29

ANNEXE F
ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE
ET FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

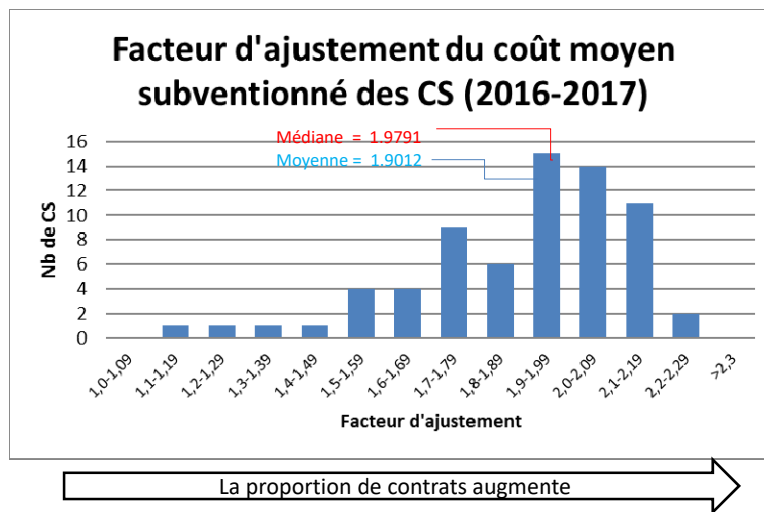
Code	Commission scolaire	Organisation scolaire (\$)	Facteur d'ajustement
735000	CS de Portneuf	731	1,947
741000	CS du Chemin-du-Roy	99	2,1239
742000	CS de l'Énergie	296	2,2087
751000	CS des Hauts-Cantons	570	2,0352
752000	CS de la Région-de-Sherbrooke	203	2,0408
753000	CS des Sommets	330	2,0853
873000	CS des Chênes	153	2,0829
881000	CS Central Québec	341	1,6299
882000	CS Eastern Shores	946	1,7314
883000	CS Eastern Townships	612	1,9819
884000	CS Riverside	557	1,5542
885000	CS Sir-Wilfrid-Laurier	376	1,8938
886000	CS Western Québec	681	1,7091

43 →

33 →

68 →

Comparaison entre les commissions scolaires



15 →

Le montant de base par programme par élève

Montant de base par programme par élève

- Le même pour toutes les commissions scolaires
- Propre à chacun des programmes
- **Inclus un ajustement pour l'évaluation**
 - Trois catégories de programmes pour l'évaluation :
 - CAT. 1 = 0.0031 poste/ETP ou **121,44 \$/ETP**
 - CAT. 2 = 0.0062 poste/ETP ou **242,87 \$/ETP**
 - CAT. 3 = 0.0093 poste/ETP ou **334,31 \$/ETP**
- Annexe E des règles budgétaires

Montant de base par programme

- Montants minimaux basés sur :
 - Le salaire minimum d'un enseignant à taux horaire pour 720 heures d'enseignement à **54,41 \$/h (39 173 \$)**
 - Le coût moyen d'un enseignant à taux horaire ≈ **61,16 \$/h**
 - Avec des groupes (ETP) égaux à la moyenne des conventions collectives (Règles budgétaires – document complémentaire – Annexe 6, colonne 1)
 - La tâche d'un enseignant (54 000 min/38 100 minutes)
 - Le montant pour l'évaluation et la sanction (trois catégories)
 - L'ajustement négatif de 2 %

FONCTIONNEMENT					
ANNEXE E					
Allocation de base pour la formation professionnelle : montant par élève et par programme pour le personnel enseignant, le personnel de soutien, les ressources matérielles ainsi que le service de reconnaissance des acquis et des compétences (évaluation)					
No de programme	Nom du programme	Montant par élève (\$)			Montant par évaluation (\$)
		PE	PS	RM	
1017	Vente et service en bijouterie	2 983	512	444	100
1057	Pâtisserie de restaurant	3 102	512	709	100
5041	Matriçage	4 891	512	1 965	151
5042	Outillage	4 891	512	1 237	134
5043	Spécialités en horticulture	5 798	1 736	1 036	100
5092	Forage et dynamitage	7 102	2 585	8 301	338
5094	Aquiculture	5 798	1 736	1 628	162
5140	Découpe et transformation du verre	3 221	512	2 221	167
5142	Finition de meubles	3 102	512	1 849	105
5144	Assistance dentaire	4 482	1 327	813	149
5146	Mécanique de machines fixes	4 123	1 494	958	275
5148	Plomberie et chauffage	3 102	512	1 520	156
5157	Modelage	3 221	512	813	199
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	6 645	2 111	637	0
5326	Photographie	3 102	512	1 505	184
5327	Décoration intérieure et présentation visuelle	3 102	512	991	159
5328	Conduite de procédés de traitement de l'eau	9 425	2 030	836	286

Non indexé en 2017-2018



Calcul du montant pour l'organisation scolaire et le ratio maître-élèves

Montant pour l'organisation scolaire

- Le montant pour l'organisation scolaire est un montant par élève qui sert à financer l'écart entre le nombre de postes générés par les dispositions de la convention collective et le nombre de postes générés par le montant de base par élève par programme pour une même clientèle de référence.
- Ce montant est propre à chaque commission scolaire.
- Pour effectuer ce calcul, trois informations sont requises :
 - La clientèle de référence par programme (individus et ETP ;
 - Le nombre de postes financés par le montant de base par programme pour cette clientèle;
 - Le nombre de postes, pour cette clientèle, est en fonction des dispositions des conventions collectives et des règles de formation des groupes.

Modèle d'organisation scolaire

- Forme des groupes par programme au niveau de la commission scolaire.
- Respecte les dispositions de la convention collective.
- Prend en compte la lourdeur de chacun des programmes.
- Est très complexe :
 - Les groupes **sont formés avec des individus** et non des ETP, et les groupes sont convertis en groupes ETP :
 - 12 regroupements de programmes réguliers;
 - 32 regroupements de programmes particuliers.
 - Le modèle accepte des dépassements du maximum d'élèves.
 - Des groupes sont formés au niveau des regroupements de programmes.
 - Des groupes sont formés au niveau de la commission scolaire.
 - Les groupes sont convertis en postes.
 - Des postes sont ajoutés au niveau de la commission scolaire pour :
 - les individus en dépassement du maxima;
 - les individus rejetés par le modèle.
 - Des ajustements en postes sont apportés à certains programmes.
 - Finalement, le modèle calcule un RME pour la commission scolaire :
 - Le ratio permet de déterminer, à partir de la clientèle de l'année courante, le nombre de postes qui seront financés.
 - Calcul du montant pour l'organisation scolaire.

Pierre Marchand, consultant

39

Calcul du ratio maître-élèves

- Le rapport maître-élèves 2016-2017 est obtenu en divisant l'effectif scolaire de 2014-2015 par le total des postes calculés, en tenant compte de l'imputation d'une partie de l'ajustement récurrent négatif (2 %) de 1997-1998.
- Exemple:

Clientèle de 2014-2015	321,76	ETP
Postes selon l'organisation scolaire	32,48	ETC
Ajustement négatif de 2 %	0,6496	ETC
Postes financés	31,83	ETC
Ratio maître-élèves	10,1065	ETP/ETC
- Il est à noter qu'une commission scolaire, autorisée à dispenser la formation professionnelle et n'ayant aucun effectif scolaire de référence, se voit attribuer le rapport maître-élèves moyen de l'ensemble du réseau.
- Ce ratio permet d'estimer le nombre d'enseignants qui seront financés en 2016-2017.

Clientèle prévue en	2016-2017	340	ETP
Ratio maître-élèves		10,1065	ETP/ETC
Postes financés en	2016-2017	33,6417	ETC

Pierre Marchand, consultant

40

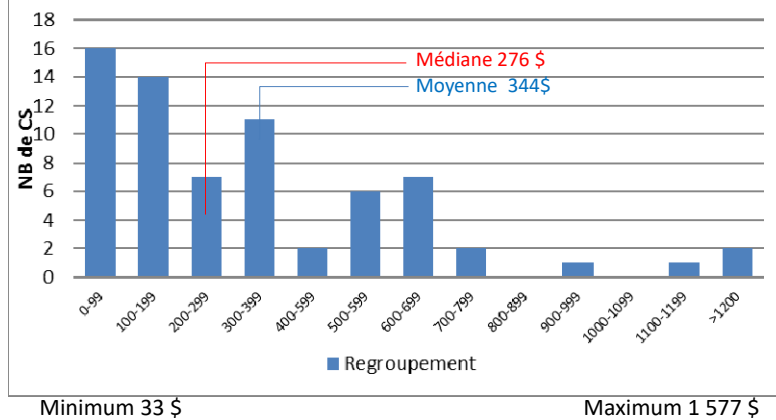
Exemple de calcul du montant pour l'organisation scolaire

- Clientèle 2014-2015 :
 - 321,76
- Montant de base généré par cette clientèle avec PE (RH) de 2016-2017 :
 - 1 140 718 \$ 49 →
- Nombre de postes financés par l'allocation de base :
 - $1\,140\,718 \$ / 39\,173 \$ = 29,12$ postes
- Nombre de postes générés par le modèle de l'organisation scolaire :
 - $32,48$ postes * (1-2 %) = 31,38 postes (l'ajustement de 2 %)
- L'écart entre les postes financés par l'allocation de base et les postes générés par le modèle :
 - $31,38 - 29,16 = 2,26$ postes
- Le montant pour l'organisation scolaire :
 - $2,26$ postes * 39,173 \$ / 321,76 ETP = 330 \$ par ETP 32 →

Pierre Marchand, consultant

41

Montant pour l'organisation scolaire 2016-2017



Pierre Marchand, consultant

42

Montant pour l'organisation scolaire 2016-2017

Batiment	ETP	MOS	FACS	FA	Total
CS	321,76	329,81 \$	2,0853	1,05	232 356 \$
Centre A	62,13	291,33 \$	2,0853	1,05	39 632 \$
Centre B	161,48	228,30 \$	2,0853	1,05	80 720 \$
Centre C	74,41	754,31 \$	2,0853	1,05	122 896 \$
Centre D	23,73	(209,71) \$	2,0853	1,05	(10 896) \$
					232 352 \$
MOS = Montant pour l'organisation scolaire					
FACS = Facteur d'ajustement du coût subventionné					
FA = Facteur d'abandon					

Les règles de répartition des ressources peuvent favoriser des centres et en défavoriser d'autres.

Chaque centre a également un FACS qui lui est spécifique.

15 →

Pierre Marchand, consultant

43

Personnel de soutien

Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

- L'allocation liée aux ressources de soutien de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires.
 - 25 montants par élève sont établis selon les catégories de programmes retenus aux fins du calcul du rapport maître-élèves et des besoins financiers propres à chaque programme ainsi que des ressources financières disponibles.
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017*. Ces montants par élève correspondent aux montants par élève de l'année 2015-2016, **majorés de 2,04 %**.
- Le facteur d'abandon est passé de 1,10 en 2010-2011 à 1,05 en 2011-2012. Il est inchangé depuis 2011-2012.

15 →

Pierre Marchand, consultant

45


Ressources matérielles

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- L'allocation liée aux ressources matérielles de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires. Ces montants par élève sont établis **selon les besoins financiers propres à chaque programme et les ressources financières disponibles**.
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2016-2017. 37 →

*Aucune indexation du montant depuis 2009-2010.
Quelques programmes ont été ajustés en 2010-2011 pour tenir compte du coût des métaux*

Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- Les montants couvrent les coûts autres que le personnel enseignant, le personnel non enseignant et les investissements.
 - Distinguer une dépense de fonctionnement d'une dépense d'investissement.
 - Matériel périssable dont la durée de vie est généralement inférieure à 1 an.
 - Inclut du petit matériel dont la durée de vie est supérieure à 1 an.
- L'allocation par élève accordée à la commission scolaire inclut le coût des vaccins pour « l'hépatite B » dans le cadre du programme « Assistance et soins infirmiers ».
- Le facteur d'abandon est passé de 1,05 en 2010-2011 à 1,00 en 2011-2012 et demeure à 1,00 en 2016-2017.
- Le MEES fournit la liste du matériel de chaque programme. 
- Des économies importantes peuvent être réalisées.
 - Commander en fonction du nombre d'élèves.
 - Utiliser la méthode d'approvisionnement « JUSTE À TEMPS » (préparation de cours).
 - Standardiser les exercices en particulier dans les compétences qui nécessitent du matériel dispendieux.
 - Valider les demandes avec la liste du MEES.

2.2

Autres activités de formation

Autres services de formation

	Montant		Nombre		Allocation
	\$				\$
Reconnaissance des acquis et des compétences (14021)					
- Montant par élève	425 \$	x	Élèves	=	
- Montant par évaluation	*	x	Évaluations réussies	=	
Examen seulement (14022)	80 \$	x	Examens	=	
Examen seulement (14023)	40 \$	x	Examens	=	
Assistance aux autodidactes (14024)	60 \$	x	Unités **	=	
Formation à distance (14025)	50 \$	x	Unités **	=	
* Montant par programme DEP et ASP (Règles budgétaires - annexe E)					
** Nombre d'unités du module					

Les mesures 30138 (Développement et instrumentation de la RAC) et 30139 (Centres d'expertise en RAC) ont été retirées.

AEP méthode de calcul identique

Pierre Marchand, consultant

53

50

Alternance travail-études

- **Alternance travail-études**

- 5 premiers ETP 1 500 \$/ETP
- 6 - 45 ETP 1 000 \$/ETP
- 46 - 200 ETP 500 \$/ETP
- 201 ETP et plus 200 \$/ETP
- Aucune indexation depuis 2008-2009
- AEP admissible
- Développement de programmes : allocation supplémentaire – mesure 30134 et mesure 30137 dans le cas d'un AEP

Financement additionnel de la passerelle provisoire CFMS-DEP

- Ancienne mesure 15043
- Le montant est évalué à 3 000 \$ par ETP sanctionné (pour la durée prévue du programme d'études), à raison de
 - 1 500 \$ alloués par le Ministère
 - 1 500 \$ par la commission scolaire, et ce, à même les ressources déjà accordées.
- La liste des programmes d'études admissibles par la passerelle provisoire CFMS-DEP est disponible en annexe du document « *Portrait d'ensemble 2017-2018, Services et programmes d'études Formation professionnelle* ».

DEP en concomitance avec la formation générale

RBF page 33 à 36
DC page 49

L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle

Données de 2016-2017

Concomitance Financement de la portion FG

	Montant par élève \$		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)	Allocation \$
Accompagnement et soutien	1 000 \$	X	S.O.	=	FG + FP	=
Formation générale						
- Enseignement ¹	4 169 \$	X	← 57	=	FG	=
- Autres dépenses éducatives	576 \$	X		=	FG	=
Formation professionnelle	Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.					

¹ Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe A).

² Être âgé de moins de 20 ans au 30 juin 2016; ou être âgé de 20 ans et être en continuité de formation dans le DEP commencé l'année scolaire précédente.

L'élève avec un horaire non intégré n'est plus financé depuis 2015-2016.

Allocation est versée en formation professionnelle

Horaire intégré - Montant par élève est basé sur une moyenne de 14 élèves par groupe - minimum de 20 % des heures en FP et un maximum de 60 % en FG.

Concomitance Financement de la portion FG

2016-2017	Jeunes*	Concomitance	FGA
		Intégré	
Personnel enseignant	1 787 \$	4 169 \$	6 635 \$
Encadrement pédagogique			354 \$
Montant organisation scolaire	384 \$		
Facteur d'ajustement*	2,1509	2,1509	
Personnel de soutien	4 670 \$	8 967 \$	6 989 \$
Ressources matérielles	576 \$	576 \$	124 \$
Accompagnement et soutien		1 000 \$	
Total (année courante)	5 246 \$	10 543 \$	7 906 \$
Produit maximal de la taxe scolaire	2015-2016	2017-2018	2017-2018
Montant de base	822,93 \$	822,93 \$	822,93 \$
Pondération	2,4	3,4	2,4
Ajustement	1	1	1
Total à venir dans deux ans	1 975 \$	2 798 \$	1 975 \$
Financement total	7 221 \$	13 341 \$	9 881 \$

* Élève régulier du secondaire

Exemple : Commission scolaire des Sommets

Pierre Marchand, consultant

98

55

Annexe A des règles budgétaires

Annexe A

Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes : facteurs d'ajustement au coût subventionné et montants par élève pour l'organisation scolaire

Commission scolaire		Facteur	Organisation scolaire (\$)		
		d'ajustement	Éduc. prés.	Prim.	Sec.
735000	CS de Portneuf	2,1697	329	508	387
741000	CS du Chemin-du-Roy	2,1568	322	494	311
742000	CS de l'Énergie	2,2028	453	741	456
751000	CS des Hauts-Cantons	2,1394	551	800	394
752000	CS de la Région-de-Sherbrooke	2,1023	285	387	296
753000	CS des Sommets	2,1509	358	712	384
873000	CS des Chênes	2,1154	391	444	298
881000	CS Central Québec	2,0685	440	577	994
882000	CS Eastern Shores	2,0589	1 356	2 278	4 672
883000	CS Eastern Townships	2,0490	827	708	590
884000	CS Riverside	2,0620	487	467	407
885000	CS Sir-Wilfrid-Laurier	2,0983	474	398	350
886000	CS Western Québec	1,9360	450	657	709

Pierre Marchand, consultant

55

56

2.3

Formation professionnelle de courte durée

RBF pages 37 à 44

Données de 2017-2018

Allocation pour les AEP

Le montant n'a pas été indexé.

- L'enveloppe budgétaire fermée 2016-2017 est de 15,17 M \$
 - 9,17 M\$ répartis entre les régions pour répondre aux priorités régionales (AEP et compétence à la carte)
 - 6,0 M\$ attribués par le Ministère aux projets retenus qui répondent aux priorités ministérielles
 - Les commissions scolaires soumettent leurs projets dans la forme requise par le Ministère
- L'allocation de base comprend :
 - Une **enveloppe budgétaire fermée**, déterminée *a priori*, sert à financer
 - Les cours en mode présentiel
 - La formation manquante dans le cadre de la reconnaissance des acquis
 - Une **enveloppe budgétaire ouverte** qui varie en fonction du degré des activités dans l'année scolaire en cours.
 - Autres services de formation
- **L'autorisation préalable du MEES est obligatoire.**

Allocation pour les AEP

Enveloppe fermée

Aucun montant pour l'organisation scolaire et aucun facteur d'abandon

	Montant par élève et par programme		Facteur d'ajustement du coût subventionné		Élèves en ETP		Facteur d'abandon		Allocation \$
	65				63				
Personnel enseignant	(1)	x	Annexe F	x	16 ^e journée			=	PE
									+
Ressources matérielles	(1)			x			1.0	=	RM
									+
Ressources de soutien	(1)			x			1.05	=	PS
									+
Tenant lieu de MAO	(1)			x			1,0	=	MAO
									+
Administration	1646			x			1,0	=	ADM
									=
Tenant lieu du PMT avec une pondération de 2,0									
									Allocation totale

(1) Le montant par élève, propre à chaque programme, est présenté au tableau des paramètres de financement des programmes accrédités sur le site Internet: <http://inforoutefpt.org/ministere/aep.aspx>

(2) Fcteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant et le montant pour l'organisation scolaire spécifique à chaque CS (annexe F des règles budgétaires).

Idem au DEP

66

Pierre Marchand, consultant

59

ETP pour le calcul du financement

No du programme	4223
Programme	Soins animaliers
Durée	495 heures
Nombre moyen	19,0 individus
Facteur d'ajustement du coût subventionné	2,0341
Nb d'individus la 16 ^e journée	15
Prévision d'ETP sanctionnés :	4,0000
Taux d'abandon prévu	51,5%

Données de 2016-2017

\$/ETP	3 102 \$	1 064 \$	1 765 \$	1 646 \$	78 \$	
	RH	RS	RM	Adm	MAO	Total
Allocation	65 937 \$	4 256 \$	7 060 \$	6 584 \$	312 \$	84 149 \$

64

- Le risque de déficit de la commission scolaire diminue.
- La marge de manœuvre dégagée par les AEP qui avaient un faible taux d'abandon diminue.

61

Pierre Marchand, consultant

60

Exemple

Données de 2016-2017

NEP 16e jours	Moyenne	Nb pour calculer l'allocation PE	ETP maximum	ETP pour le calcul du financement	Seuil de 25 %	RH tableau	RH retenu
19	19,0	19,00	10,4500	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
18	19,0	19,00	9,9000	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
17	19,0	19,00	9,3500	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
16	19,0	19,00	8,8000	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
15	19,0	19,00	8,2500	10,4500	2,6125	65 937 \$	65 937 \$
14	19,0	19,00	7,7000	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
13	19,0	19,00	7,1500	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
12	19,0	19,00	6,6000	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
11	19,0	19,00	6,0500	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
10	19,0	19,00	5,5000	10,4500	2,6125	65 937 \$	- \$
9	19,0	9,00	4,9500	4,9500	1,2375	31 233 \$	- \$
8	19,0	8,00	4,4000	4,4000	1,1000	27 763 \$	- \$
7	19,0	7,00	3,8500	3,8500	0,9625	24 293 \$	- \$
6	19,0	6,00	3,3000	3,3000	0,8250	20 822 \$	- \$
5	19,0	5	2,7500	2,7500	0,6875	17 352 \$	- \$
4	19,0	4	2,2000	2,2000	0,5500	13 882 \$	- \$
3	19,0	3	1,6500	1,6500	0,4125	10 411 \$	- \$
2	19,0	2	1,1000	1,1000	0,2750	6 941 \$	- \$
1	19,0	1	0,5500	0,5500	0,1375	3 470 \$	- \$

63 →

Pierre Marchand, consultant

61

Données de 2016-2017

Numéro	Nom du programme	Durée	DÉP/ASP correspondant	Secteur	Catégorie	Évaluation sanction	Moy. Par groupe	Nombre maximum par groupe	RH	RS	RM	MAO	ADM	RAC
4200	Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et RSW	630	5195	16	12	3	19	19	3 221 \$	512 \$	9 571 \$	815 \$	1 646 \$	230 \$
4201	Peinture industrielle	720	5217	16	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	2 117 \$	1 275 \$	1 646 \$	124 \$
4203	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	675	5195	16	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	3 318 \$	815 \$	1 646 \$	137 \$
4204	Mécanique de remorques de camion	780	5049	10	9	3	16	19	4 892 \$	1 433 \$	1 410 \$	1 846 \$	1 646 \$	131 \$
4205	Cuisine de restauration rapide	465	1038	3	12	2	19	22	3 102 \$	512 \$	1 036 \$	225 \$	1 646 \$	100 \$
4206	Élevage porcin	600	5171	2	1	3	10	13	5 798 \$	1 736 \$	2 666 \$	151 \$	1 646 \$	125 \$
4207	Assemblage de meubles	720	5030	5	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	1 398 \$	343 \$	1 646 \$	110 \$
4208	Esthétique de l'automobile	570	5217	10	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	671 \$	135 \$	1 646 \$	100 \$
4211	Laminage et finition de produits de fibre de verre	450	5267	11	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	3 554 \$	968 \$	1 646 \$	100 \$
4212	Maintenance d'installations sportives et de bâtiments réfrigérés	615	5075	7	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	638 \$	58 \$	1 646 \$	100 \$
4213	Service à la clientèle	540	5196	1	6	2	19	22	3 102 \$	392 \$	680 \$	384 \$	1 646 \$	100 \$
4214	Opérations sur machines-outils à commande numérique	645	5224	11	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	4 145 \$	1 865 \$	1 646 \$	145 \$
4215	Élevage de bétail laitier	570	5167	2	1	3	10	13	5 798 \$	1 736 \$	1 410 \$	151 \$	1 646 \$	101 \$
4216	Assemblage de portes et de fenêtres	555	5139	7	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	4 234 \$	1 105 \$	1 646 \$	128 \$
4217	Étalage et service à la clientèle dans un commerce d'alimentation	450	1038	3	12	2	19	22	3 102 \$	512 \$	1 036 \$	225 \$	1 646 \$	100 \$
4218	Conduite d'autobus	330	5291	17	11	3	15	18	9 425 \$	3 487 \$	7 729 \$	- \$	1 646 \$	126 \$
4219	Préparation de matériaux métalliques	480	5195	16	12	3	19	22	3 221 \$	512 \$	3 318 \$	815 \$	1 646 \$	100 \$

61 →
66 →

Pierre Marchand, consultant

62

Compétences à la carte

(fréquentation moins de 15 h par semaine)

	Montant par élève et par programme \$	Facteur d'ajust. coût subv.	Effectif scolaire	Allocation \$
Personnel enseignant	¹ 37	32	x	=
Personnel de soutien	1		x	=
Ressources matérielles	1		x	=
Administration	1646		x	=
ALLOCATION TOTALE				

¹ Montant par DEP disponible à l'annexe E et sur le site du MEES pour les AEP

² Le facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant est présenté à l'annexe F.

Pas de montant pour l'organisation scolaire et aucun facteur d'abandon.

Cours en lien avec les besoins de main-d'oeuvre déterminés principalement par Emploi-Québec, et notamment, faire partie des métiers du « TOP 50 ».

2.4

Ajustements aux allocations de base
pour les activités éducatives

RBF pages 45 à 70
DP - C

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI	FGJ	FGA	FP	Type
	15010	MILIEU DÉFAVORISÉ				
	15011	RÉUSSITE DES ÉLÈVES EN MILIEU DÉFAVORISÉ - AGIR AUTREMENT (SECONDAIRE) *	v			D
	15011	RÉUSSITE DES ÉLÈVES EN MILIEU DÉFAVORISÉ - AGIR AUTREMENT (PRIMAIRE) *	v			D
	15012	AIDE ALIMENTAIRE*	v			P
	15013	UNE ÉCOLE MONTRÉALAISE POUR TOUS *	v			D
	15014	PROGRAMME DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE- ÉTUDES DIRIGÉES	v			D
	15015	RENFORCEMENT DES RESSOURCES ET PRATIQUES DEDIEES À LA RÉUSSITE EN LECTURE ET ÉCRITURE POUR LES ÉLÈVES DES MILIEUX LES PLUS DÉFAVORISÉS	v			D
	15016	COUP DE POUCE DE LA 2E À LA 6E ANNÉE DU PRIMAIRE	v			D
	15020	SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE				
	15021	AIDE INDIVIDUALISÉE *	v			D
	15022	SAINES HABITUDES DE VIE *	v			D
	15023	À L'ÉCOLE, ON BOUGE AU CUBE!	v			P
	15024	AIDE AUX PARENTS	v			D
	15025	PARTIR DU BON PIED!	v			D
	15026	ACCROCHE-TOI AU SECONDAIRE	v			D
	15030	SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE				
	15031	SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'INTERVENTION EFFICACE EN PRÉVENTION DE LA VIOLENCE, DE L'INTIMIDATION ET DE LA RADICALISATION	v			P
	15032	POUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE ET LES GROUPES RELAIS RÉGIONAUX	v			
	15040	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS ET PARCOURS				
	15041	PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI	v			
	15042	POUR LE PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER PRÉPARANT DES ÉLÈVES DE 15 ANS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	v			
	15043	POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DE LA PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-DEP				
	15044	POUR LA FRÉQUENTATION ET LA RÉUSSITE DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE	v		v	
	15045	POUR LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FORMATION GÉNÉRALE	v	v	v	

Pierre Marchand, consultant

65

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI	FGJ	FGA	FP	Type
	15050	ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION ET ÉDUCATION INTERCULTURELLE				
	15051	ACCUEIL ET FRANCISATION – MONTANT A PRIORI	v			
	15052	ACCUEIL ET FRANCISATION – MONTANT A POSTERIORI	v			
	15053	SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE	v			
	15054	SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE	v			
	15060	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE DES AUTOCHTONES				
	15061	PROJETS DE SENSIBILISATION À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE	v			
	15062	POUR LES PROJETS VISANT LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES	v			
	15063	SOUTIEN À L'ÉDUCATION AUTOCHTONE DANS LE RÉSEAU	v	v		
	15064	SOUTIEN À DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT NORDIQUE				
	15070	SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES	v	v	v	
	15080	VIRAGE NUMÉRIQUE DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE	v			
	15090	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES LANGUES				
	15091	POUR L'EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES	v			
	15092	POUR LE PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS	v			
	15093	POUR LE SOUTIEN À LA TRANSITION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SPÉCIALISTE	v			
	15100	SOUTIEN À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE				
	15101	POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DES ANNÉES SCOLAIRES PRÉCÉDENTES	v			
	15102	POUR L'EMBAUCHE DE NOUVEAUX BIBLIOTHÉCAIRES	v			
	15103	POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTAIRES	v			P

Pierre Marchand, consultant

66

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI	FGJ	FGA	FP	Type
	15110	MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT				
	15111	POUR L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE	v	v		
	15112	POUR L'ESPRIT D'ENTREPRISE			v	
	15120	ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE	v			
	15130	JOURNÉES DE SUPPLÉANCE - CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES	v			
	15140	MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL				
	15141	PRGRAMME DE RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE DE D'AIDE À L'AFFECTATION, AU RECRUTEMENT ET À LA RÉTENTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT *	v			CC
15553	15142	AJUSTEMENT POUR LES GROUPES FORMÉS D'ÉLÈVES DE DIVERS NIVEAUX D'ÉTUDES *	v	v	v	CC
15551	15143	PRIME D'ÉLOIGNEMENT À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES *				CC
15144	15144	COMPENSATION LIÉ À L'ORGANISATION DE GROUPES D'ÉLÈVES AU SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES *		v		CC
15145	15145	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL EN RÉGIONS ÉLOIGNÉES *	v	v	v	CC
	15146	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL EN RÉGIONS ÉLOIGNÉES - COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES *	v	v	v	CC
15552	15147	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES *				CC
	15150	SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -15150- (30252)-				
15141 & 15142	15150	MESURES LIÉES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	v	v	v	
	15160	ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES				
30132	15161	PROJETS PARTICULIERS VISANT LA PÉREVERANCE, LE RACCROCHAGE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE PRIORITAIREMENT DES CLIENTÈLES DE 16 À 24 ANS		v		D
	15162	REHAUSSEMENT ET LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES EN LITTÉRATIE DES POPULATIONS ADULTES LES PLUS VULNÉRABLES		v		D
	15163	INTÉGRATION D'ÉVEIL À LA LECTURE DANS LES PRATIQUES FAMILIALES		v		D

99 →

Pierre Marchand, consultant

67

Mesure d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI	FGJ	FGA	FP	Type
	15164	ACCUEIL ET LA FRANCISATION EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		v		
	15165	MAINTIEN ET LE REHAUSSEMENT DES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS		v		
30170	15170	INITIATIVES DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET D'ENSEIGNEMENT	v			D
30190	15180	RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES	v			

D = La mesure dédiée se destine aux établissements et peut être transférée au sein de son regroupement, à moins d'indication particulière (par exemple, la mesure 15015 pour le renforcement des pratiques consacrées à la lecture et à l'écriture). La reddition de comptes pour cette mesure se fait dans le cadre de son regroupement.

P = La mesure protégée se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure; elle est non transférable (par exemple, la mesure 15012 pour l'aide alimentaire ou la mesure 15103 concernant l'acquisition de livres et documentaires). La reddition de comptes se fait de façon spécifique pour la mesure.

SC = La mesure sans contrainte est transférable sans limitation (par exemple, mesure 15120 pour l'animation spirituelle et l'engagement communautaire).

CC = La mesure aux conventions collectives du personnel enseignant.

76 →

Pierre Marchand, consultant

68

Adaptation scolaire

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 2: ADAPTATION SCOLAIRE	FGJ	FGA	FP	Type
	15310	INTÉGRATION DES ÉLÈVES				
	15311	POUR L'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE DES ÉLÈVES LOURDEMENT HANDICAPÉS D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE	v			
	15312	POUR LE SOUTIEN À L'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ	v			D
	15330	AIDE AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE				
	15331	POUR L'AIDE ADDITIONNELLE AUX ÉLÈVES DAA	v			
	15332	AJOUT DE RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DAA	v			
	15340	SERVICES RÉGIONAUX ET SUPRARÉGIONAUX				
	15341	POSTES D'ENSEIGNANTS ADDITIONNELS	v			
	15342	POUR LES AJUSTEMENTS POUR AUTRES RESSOURCES ÉDUCATIVES	v			
	15343	POUR LES SERVICES RÉGIONAUX ET SUPRARÉGIONAUX DE SOUTIEN ET D'EXPERTISE	v			
	15350	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE				
	15351	SOUTIEN À LA RÉALISATION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, DE PROJETS LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE PROJETS EN PARTENARIAT DU TYPE MEES-MSSS	v			
	15352	POUR LES MESURES PRÉALABLEMENT CONVENUES	v			
	15360	FINANCEMENT DES PLACES EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE MSSS	v			
	15370	MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL				
15312	15371	SOUTIEN À L'INTÉGRATION GÉNÉRALE DES JEUNES	v			CC
15313	15372	SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE	v			CC
15313	15372	SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CALSSE (AJOUT CNVENTION 2015-2020)	v			CC
15312	15373	SOUTIEN AUX ÉLÈVES À RISQUES ET À L'INTÉGRATION HDAA	v			CC
15322	15374	LIBÉRATION DES ENSEIGNANTS	v			CC
15323	15375	LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS	v			CC
15332	15376	AJOUT DE RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION RAPIDE	v			CC
15370	15377	PROFESSIONNELS EN SOUTIEN À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES JEUNES ET ADULTES	v	v	v	CC

Pierre Marchand, consultant

69

Régions et petits milieux

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 3: RÉGIONS ET PETITS MILIEUX	FGJ	FGA	FP	Type
	15510	BESOINS PARTICULIERS				
		MONTANT DE BASE PAR COMMISSION SCOLAIRE	v			
		BESOINS PARTICULIERS POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	v			
		AIDE AUX PETITES ÉCOLES	v			
	15520	ÉCOLES EN RÉSEAU	v			
	15530	SOUTIEN EN MATHÉMATIQUE	v			D
	15540	MAINTIEN DE L'ÉCOLE DE VILLAGE	v			
15150	15550	SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE			v	
	15560	VITALITÉ DES PETITES COMMUNAUTÉS	v			D
		TOTAL - RÉGIONS ET PETITS MILIEUX				

78 →

79 →

Pierre Marchand, consultant

70

Mesure 15550

Anciens numéros 30352, 15150

- **Formation de petits groupes**
 - Une allocation maximale de **35 000 \$** par tranche de 900 heures de formation
 - Le nombre d'élèves doit être inférieur à de la moyenne applicable à la formation des groupes. (Document complémentaire, annexe 6 colonne 2)
 - La mesure est gérée par le MEES (il faut en faire la demande)
 - Répondre au modèle adéquation formation-emploi (volet régional)
 - L'allocation exclut les bâtiments utilisés aux fins des ententes de complémentarité de services MEES-MSSS, des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % de ces élèves, et de la scolarisation hors réseau
- Le recours à un impact sur les revenus futurs de la commission scolaire
 - Le coût moyen subventionné par enseignant sera affecté.
 - Principalement si le personnel enseignant est payé à taux horaire
 - Le montant pour l'organisation scolaire sera affecté.



Pierre Marchand, consultant

71

Produit maximal de la taxe

Revenus autonomes de la commission scolaire

- Constitués de la taxe scolaire et de la péréquation
- Servent à financer :
 - dépenses d'exploitation des immeubles
 - sièges sociaux et comités de la commission scolaire
 - gestion des écoles et des centres
 - direction et secrétariat
 - transport scolaire (une partie seulement)
 - services de garde (une très petite partie)
 - autres priorités de la commission scolaire

Pierre Marchand, consultant

73

Pondération de la clientèle

Données de 2016-2017

CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	EFFECTIF SCOLAIRE MOYEN	FRACTION DE FONDÉMENT	EFFECTIF SCOLAIRE PONDÉRÉ 2016-2017
ÉLÉMENTAIRE 4 ANS NEUTRE-CHIFFRÉ	91.0	1.00	91.0
ÉLÉMENTAIRE 4 ANS NEUTRE-FORMÉ	18.0		27.0
- ORDINAIRE	15.0	1.80	27.0
- HANDICAPÉ	0.0	0.40	0.0
ÉLÉMENTAIRE 5 ANS	769.0		1 818.1
- ORDINAIRE	732.0	1.90	1 390.8
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRENÇAIS (1)	19.0	2.28	43.7
- HANDICAPÉ	27.0	6.40	172.8
PRIMAIRE	4 212.0		7 305.7
- ORDINAIRE	4 046.0	1.88	6 271.3
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRENÇAIS (1)	7.0	2.40	16.8
- HANDICAPÉ	159.0	6.40	1 017.6
SECONDAIRE GÉNÉRAL	2 767.0		7 273.0
- ORDINAIRE	2 379.0	2.40	5 715.6
- ACCUEIL ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRENÇAIS (1)	8.0	3.40	27.2
- HANDICAPÉ	189.0	6.40	1 211.2
DÉROGATION			369.5 (2)
FORMATION PROFESSIONNELLE	4,34 % 372.0	3.40	1 262.8
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (3)	246.6	2.40	591.8
TOTAL	8 466.6		18 424.4
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	1 412.0	0.05	70.6
TRANSPORT INDIVIDUEL	5 340.6	0.78	4 166.6
TRANSPORT IMPRÉVU	0.0	0.40	0.0
TOTAL			22 800.8

(1) EXCLUANT L'EFFECTIF HANDICAPÉ.
 (2) VOIR LE DÉTAIL DU TABLEAU 2, PARTIE II.
 (3) DOCUMENT 7, PAGE 2, LIGNE 2.1.6

Pierre Marchand, consultant

74 PAGE 5

Ventilation du produit maximal de la taxe pour un ETP

Ventilation du PMT pour un ETP						
	Immeubles & équipements	Activités administratives	Gestion des écoles et des centres	Autres priorités locales	Autres services	Pondération totale
Pondération	1	0,3	1,1	1	0	3,4
Poids	29,41%	8,82%	32,35%	29,41%	0,00%	100,00%
Allocation	822,93 \$	246,88 \$	905,22 \$	822,93 \$	- \$	2 797,96 \$

Clientèle (ETP)	371,00					Clientèle sanctionnée 2014-2015 majorée de 10 %
Allocation *	305 307 \$	91 592 \$	335 838 \$	305 307 \$	- \$	1 038 044 \$
Ajustements	(48 042) \$	(14 412) \$	(52 846) \$	(48 042) \$	- \$	(163 341) \$
Allocation nette	257 265 \$	77 180 \$	282 992 \$	257 265 \$	- \$	874 702 \$

Deuxième allocation la plus importante en FP

Règle générale, les ajustements sont négatifs

84 →

Ajustements

	CS	Portion FP
CLIENTÈLE PONDÉRÉE	18424,4	1261,4
POIDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	100%	6,85%
MONTANT DE BASE	246 872 \$	16 902 \$
GESTION DES ÉCOLES	190 587 \$	0 \$
COMMISSIONS SCOLAIRES DE MOINS DE 12 000 ÉLÈVES	184 208 \$	0 \$
FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS - Maintien des écoles	N.D.	N.D.
AJUSTEMENT POUR L'ÉNERGIE	(2 426 \$)	0 \$
FACTEURS GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS	320 402 \$	0 \$
BESOINS PARTICULIERS POUR LA GESTION DES SIÈGES SOCIAUX	44 096 \$	3 019 \$
BESOINS PARTICULIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS	60 572 \$	4 147 \$
PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (MESURE 30143)	18 524 \$	1 268 \$
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (MESURE 30147)	9 163 \$	627 \$
AJUSTEMENT RELATIF AU MONTANT DE BASE TRANSITOIRE ISSU DE LA FUSION DES CS EN 1998	335 032 \$	22 937 \$
TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION EXIGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE	(177 113 \$)	0 \$
AJUSTEMENT NÉGATIF POUR L'ORGANISATION DES SERVICES	(693 923 \$)	(47 508 \$)
MESURE GÉNÉRALE 2011-2012 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	(450 620 \$)	(30 851 \$)
MESURE GÉNÉRALE 2013-2014 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	(699 062 \$)	(47 860 \$)
MESURE GÉNÉRALE 2014-2015 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	(456 745 \$)	(31 270 \$)
MESURE GÉNÉRALE 2015-2016 POUR L'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	(556 931 \$)	(38 129 \$)
AJUSTEMENT NÉGATIF - PROJET DE LOI NO 100	(147 086 \$)	(10 070 \$)
AJUSTEMENT NÉGATIF 2014-2015 - DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET MASSE SALARIALE	(95 708 \$)	(6 553 \$)
EFFORT 2015-2016 - LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS	0 \$	0 \$
	(1 870 158 \$)	(163 341 \$)

Ceci est un exemple fictif de la répartition des ajustements.
Chaque commission scolaire a ses propres règles.


82 →

2.6

Ajustements non récurrents

RBF pages 77 à 79

Ajustements

- Les ajustements peuvent être à la hausse ou à la baisse et être apportés au début ou au cours de l'année et portés sur les années antérieures.
 - Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel (20010)
 - Contrôle de l'effectif scolaire (20020)(vérificateur externe) 
 - Grèves ou lock-out (20030)
 - Corrections techniques (20040)
 - Transfert d'effectif scolaire ordinaire après le 30 septembre (20050)
 - Opérations de vérification du cadre normatif (20060)
 - Allocations déterminées après la production du rapport financier (20070)
 - Mesure d'optimisation (20080)
 - Autres (pour des situations non prévues) (20000).

 87

Contrôle des clientèles

Opérations de contrôle de l'effectif scolaire :

- La taille de l'échantillon est de 10 % de l'effectif avec un minimum de 25 dossiers.
- Les erreurs à incidence financière sont dénombrées et mises en relation avec la taille de l'échantillon.
- Le taux d'erreur constaté est extrapolé pour l'ensemble de l'effectif et de l'allocation de base.
- Source : mandat du vérificateur - www.MEES.gouv.qc.ca/dgfe/publications

Rapport d'extrapolation monétaire des erreurs retenues Vérification de l'effectif scolaire en formation professionnelle Année scolaire 2007-2008

Organisme :

DOCUMENT OFFICIEL
REG 96 : 0000000001

Pourcentage d'erreur de l'échantillon		
Valeur de l'échantillon	Erreur dans l'échantillon	Pourcentage d'erreur
242 356,32 \$	0,00 \$	0,00000%

Valeur des erreurs et projection

Allocation de base certifiée (certificats 2007-2008) (en \$)	Pourcentage d'erreur	Projection sur l'allocation
5 644 851,00 \$	0,00000%	0,00 \$

Corrections des erreurs financières à DCFP par la DOFR :

Étude	Catégorie	Bâtiment	Cours	Programme	Acquisition	Service	Montant
Note:							

Si les erreurs dans l'échantillon avaient été de 12 650,42 \$ (5.2 %) L'ajustement négatif du MEES aurait été de 293 580,44 \$

Statistique pourcentage d'erreur de la commission scolaire : 0,00%

Membre de la vérificatrice ou du vérificateur externe

Nom	Prénoms	Titre	Adresse	Code postal	Province
Johanne	Préville	C.É.	5405, rue Bélisle	0T6	Québec

Signature : _____ Date : _____

DOFR-DOFR 2009-03-02 Page 1 sur 1

Pierre Marchand, consultant

85 →
79

2.7

Allocations supplémentaires

RBF pages 79 à 92

Allocations supplémentaires

Numéro	ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES	FGJ	FGA	FP		Type
30010	SERVICES DE GARDE					
30011	POUR LES ENFANTS INSCRITS ET PRÉSENTS SUR UNE BASE RÉGULIÈRE	v				N.D.
30012	POUR LES ENFANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	v				N.D.
30013	POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET LA SEMAINE DE LA RELÂCHE	v				Demande
30015	POUR LES POINTS DE SERVICES REGROUPANT AU MOINS 200 ENFANTS	v				MEES
30016	POUR LES PETITS POINTS DE SERVICES	v				MEES
30020	ENCADREMENT DES STAGIAIRES	v	v	v		Demande
30090	ACTIVITÉS CULTURELLES	v				Demande D
30091	POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS LIÉES À L'ALLIANCE CULTURE-ÉDUCATION					Demande D
30110	AIDE À LA PENSION	v				Demande
30120	FRAIS DE SCOLARITÉ HORS RESEAU					Demande
30121						
30122	LES ALLOCATIONS POUR FRAIS DE SCOLARITÉ	v		?		Demande
30124	ÉTABLISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, DU MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA OU DES	v		?		Demande
30125	ÉTABLISSEMENTS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC					

Pierre Marchand, consultant

81

Numéro	ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES	FGJ	FGA	FP		Type
30130	DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE	v	v	v		Demande
30133	POUR LES ACTIVITÉS RÉGIONALES	v	v	v		Demande
30134	POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ÉTUDES	v	v	v		Demande
30135	POUR LES PROJETS TECHNOFAD ET LES PROJETS NOVATEURS			v		Demande
30136	POUR LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES			v		Demande
30137	POUR L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (AEP)			v		Demande
30138	Pour le développement de l'instrumentation de la RAC					
30139	Pour les centres d'expertise en reconnaissance des acquis (CERAC)					
30140	SOUTIEN À L'ADMINISTRATION ET AUX ÉQUIPEMENTS					
30144	Régime d'indemnisation	v	v	v		Demande
30145	Location d'immeubles	v	v	v		Demande
30150	MATÉRIEL DIDACTIQUE POUR LE PROGRAMME DE MATHÉMATIQUE DE 5 ^E SECONDAIRE	v				Demande
30160	MATÉRIEL DIDACTIQUE POUR LE COURS D'HISTOIRE POUR LA 3 ^E ANNÉE DU SECONDAIRE	v				Demande
30170	MATÉRIEL DIDACTIQUE POUR LE COURS D'ÉDUCATION FINANCIÈRE POUR LA 5 ^E ANNÉE DU SECONDAIRE	v				Demande
30180	INFRASTRUCTURES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES – SÉCURITÉ DE L'INFORMATION					Demande
30381	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT (VOLET 1)					Demande
30382	AIDE À LA MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS EN SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (VOLET 2)					Demande
30390	AUTRES ALLOCATIONS	v	v	v		Demande

Pierre Marchand, consultant

82

Services complémentaires

Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes

- Les activités éducatives des jeunes ont trait à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, **aux services complémentaires**¹ et au perfectionnement du personnel visé.

- ¹ Les services complémentaires peuvent être dispensés en formation générale des jeunes ou en formation professionnelle pour des élèves de moins de 18 ans (21 ans dans le cas d'une personne handicapée).

Additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (FGA)

- Cette mesure aide la commission scolaire à bonifier les services éducatifs et de soutien offerts aux élèves adultes ayant des besoins particuliers, qu'ils soient inscrits à la formation générale ou à **la formation professionnelle**.

Section 6

Conclusion

Sommaire du calcul de l'allocation d'une commission scolaire pour les cours en mode présentiel (DEP et ASP)

- Allocation de base pour les cours dispensés
 - Ressources humaines (PE)
 - Ressources de soutien (PS)
 - Ressources matérielles (RM)
 - Ressources en investissement (MAO) (Autorisation d'emprunt)
- Facteur du coût subventionné par enseignant
- Montant pour l'organisation scolaire

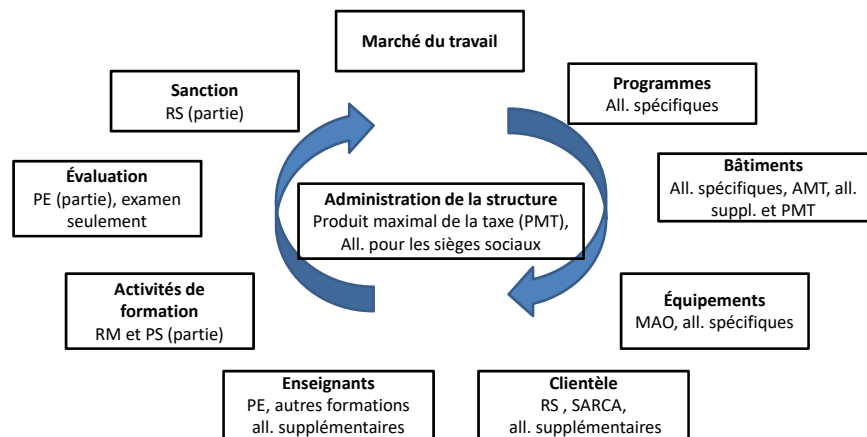
Effectifs étudiants 2017-2018

Effectifs étudiants de l'année 2015-2016

Effectifs enseignants de l'année 2015-2016

Effectifs étudiants de l'année 2015-2016

Dynamique de la formation professionnelle et le financement



3 →

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686

Pierre Marchand, consultant

87